

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 12 FEVRIER 1850.

No. 42.

### Discussion sur la Civilisation ancienne et la Civilisation Moderne.

DEUXIÈME DISCOURS.  
L'ESCLAVAGE.

Suite et fin.  
(Voir les Nos. du 15, 25 Janv. et 8 Fév.)

Messieurs, sous l'influence de cette doctrine, et apparaissant avec de tels actes opérés dans son sein, la société chrétienne au cinquième siècle était-elle semblable à la société romaine? L'esclavage disparaissait-il? Attendait-il pour voir briser ses fers l'épée des barbares? Les barbares! et ce sont eux qui retardent l'efficacité complète du principe chrétien. Dans leurs tribus, je l'ai prouvé, figuraient les esclaves, cette proie de la conquête, ce monument vivant du droit de la force sur les vaincus. Bienôt, cependant l'esclavage se modifie chez eux, il devient le servage; mais c'est l'élément barbare qui entretient cette espèce de servitude; l'élément chrétien le combat, et à la fin il en triomphe. Par quel moyen? Le christianisme s'attaque à la barbarie, il lui impose une doctrine de charité, et lui prêche des dogmes merveilleux qui la subjuguent. Et puis à l'aide du temps, il fait de la barbarie la civilisation moderne. C'est une des plus belles études que l'on puisse faire que celle de la manière dont le christianisme procéda à l'affranchissement des esclaves des barbares.

L'action est lente à cause des obstacles qu'il y avait à surmonter, mais elle est d'une prudence d'une adresse et d'une délicatesse admirable. D'abord on voit un grand nombre d'affranchissements opérés sous l'influence des idées chrétiennes. Marcien nous a conservé des formules de ces affranchissements: "Au nom de Dieu et pour le bien de mon âme, et dans l'espérance que le seigneur ou dieux me pardonneront, je mets en liberté cet esclave qui m'appartient." Telles en étaient les premières paroles. Puis on voit l'église appeler les enfants des esclaves aux ordres sacrés. C'était une telle voie d'affranchissement qu'il fallait y apporter quelques obstacles. Bienôt parurent les lois répressives. Plusieurs conciles soumettaient à l'excommunication ou à une peine de deux ans celui qui tue son esclave sans jugement préalable. Un capitulaire de Dagobert porte que si quelqu'un mutilait son esclave, il lui rendra la liberté en compensation. Briser une dent était une offense suffisante pour amener l'affranchissement. Ainsi cette loi assurait aux esclaves un traitement humain ou la liberté. Le refuge qu'un esclave avait cherché dans une église, même après un délit atroce, l'exemptait de toute punition, même après avoir été remis à son maître.

Les esclaves formaient une partie principale de la propriété. Comme la distribution du travail était faite conformément à cette base, les esclaves étaient absolument nécessaires à qui-conque possédait des propriétés, surtout quelque peu considérables. L'église fut contrainte de se plier à cette nécessité. Mais elle se refuse dans les conciles le droit de mort, et on voit nombre d'évêques accomplir des affranchissements. St. Grégoire en montant sur le trône pontifical donne la liberté à des esclaves, parce que, dit-il, expressément, la nature a créé libres. La vie monacale ouvre une large porte aux affranchissements. Le patriarche des moines, St. Benoît, recommande dans

ses constitutions l'égalité absolue. L'esclave se fit moine; devenu libre il affranchissait à son tour suivant les circonstances les serfs des propriétés monacales. Et maintenant il faudrait déronler devant vous cette longue suite de conciles de France et d'Espagne, qui du cinquième au neuvième siècle, lancent tous les jours quelque nouveau décret pour conserver la liberté chez les affranchis, empêcher la vente des chrétiens au profit des spéculations des juifs, recommander partout le rachat des captifs, offrir tous les biens de l'église jusqu'aux vases sacrés pour cet objet. Et la raison que l'église donne de ces décrets divers, voici comme le premier concile de Tolède l'exprime: "Les esclaves ont été rachetés du sang de Jésus-Christ, ils sont devenus libres, on ne doit plus les vendre, mais prendre les moyens de leur assurer la liberté à laquelle ils ont droit." Enfin au concile de Coblenz, en 922, on déclare coupable d'homicide celui qui séduit un chrétien pour le vendre. La liberté est assurée comme la vie. C'était le dernier coup porté à l'esclavage. Aussi malgré les profondes racines que l'esclavage avait dans la société, malgré les irruptions nouvelles des barbares, malgré tant de guerres et de calamités qui paralysaient en grande partie l'effet de toute action régulatrice et bienfaisante, on vit la servitude, cette lépre de la civilisation antique, diminuer rapidement chez les nations chrétiennes, jusqu'à ce qu'enfin elle disparût. Déjà sous Charlemagne la vente des esclaves avait cessé. Ce prince apprend qu'on en a vendu alguno, indigné il se plaint au pape Adrien qui lui donne une explication satisfaisante. Les Anglo-Saxons furent les derniers à abandonner le trafic des esclaves; mais un concile de Londres en 1102 où assistaient tous les grands du royaume, l'anathème fut lancé contre tout anglais se livrant à cet odieux commerce. On ne vendit plus d'esclaves en Angleterre; mais on laissa cultiver des infirmes, victimes de la cupidité, par des pirates qui allaient les vendre en Irlande. Les anglais laissaient prendre leurs parents et jusqu'à leurs enfants mêmes: *communi gentis vitio*, est-il dit dans l'acte que nous alléguons. C'était au moment où l'Irlande tombait sous le joug anglais pour sept siècles. Un concile s'assemble dans la métropole à Armagh. Et là qu'est-il décerné? Voici les paroles du concile: "*Angli digne per insulam servituti vinculo mancipi, in pristinum rem auctu libertatem*: Que les anglais dans toute l'étendue de l'île, délivrés du lien de la servitude recouvrent leur ancienne liberté." Messieurs, l'Irlande donna au nom de la religion la liberté aux fils esclaves de l'Angleterre, c'est le dernier acte solennel qu'ait nécessité l'esclavage. C'en était fait. Depuis longtemps au reste, il n'exista plus comme partie intégrante de l'économie sociale. Eh! bien messieurs, je vous le demande, M. Guizot a-t-il eu raison de dire: "L'esclavage a subsisté dans la société chrétienne sans qu'elle s'en soit étonnée ni fort irritée?" Pour cela encore, l'ex-ministre du dernier des rois français ne semble-t-il pas vainement nous parer celui qui l'a remplacé au pouvoir par M. de Lamartine qui a dit tout récemment: "Le principe de l'abolition de l'esclavage est voté sur toute terre, on l'évangélise à écrit, les droits de l'âme au-dessus des droits du citoyen?"

Encore une considération. Si ce n'est pas le christianisme qui a aboli l'esclavage, pourquoi donc voit-on des esclaves partout où le principe chrétien n'aime pas la société? La servitude! elle est dans tous les pays soumis aux disciples de Mahomet, dans les immenses contrées asiatiques où règne le culte de Bouddha et de Brahma. Les peuples idolâtres et fétichistes de l'Afrique et de l'Océanie n'ont-ils pas des esclaves? Si quelque peuple barbare n'en a pas, dit M. de Chateaubriand, c'est qu'il tue et mange les prisonniers, ce n'est qu'un degré de barbarie de plus. Le servage, direz-vous, existe en Russie, et la Russie est chrétienne.—Chrétienne! le Christ de ce peuple depuis longtemps, c'est son czar. D'ailleurs, il y a neuf cents ans que la Russie est séparée de la grande société chrétienne. C'est une branche détachée sans vigueur et sans vie. La sève évangélique ne lui vient pas du tronc vigoureux de l'arbre. Aussi sans le rapport de la servitude, la Russie est restée précisément au même point où elle en était au moment de sa séparation de l'église. La Russie, ce n'est point une objection, c'est une preuve.

Mais enfin si ce n'est pas le christianisme seul qui a aboli l'esclavage, ce mal des maux, cette iniquité des iniquités, pour me servir des expressions de M. Guizot: qu'on assigne une autre cause, un autre principe qui ait servi à cet effet. Ah! j'entends quelques habitants du dix-huitième siècle me dire avec Raynal: que c'est un développement du commerce, un besoin de l'industrie qui est dû à l'affranchissement des esclaves au moyen-âge. Mais d'abord cette cause ainsi énoncée apparaît-elle dans l'histoire? Depuis l'irruption des barbares jusqu'à Charlemagne, le commerce et l'industrie sont parfaitement nuls dans l'influence sur l'économie sociale. Et c'est précisément le temps où les plus grands coups ont été portés à l'esclavage. On cite les affranchissements faits par Louis le Hutin, comme opérés dans un but politique et industriel. Mais ce n'était plus qu'un reste d'esclavage; on plutôt de servage très affaibli qui existait alors. Peut-on appeler esclaves ceux qui par leur industrie avaient acquis assez de richesses et de considération pour exercer une certaine influence sociale? Ce n'est guères la liberté individuelle qui fut accordée alors, mais c'est une espèce d'affranchissement politique. L'esclavage proprement dit n'existait plus. On voit au reste, que les serfs ne profitaient pas des bénéfices qui leur furent offerts. Ils trouvaient plus d'aisance et de protection, et au fond plus de liberté et du retour d'un seigneur, que dans une indépendance que les exposait à tout perdre. Je n'insiste pas davantage, l'objection n'étant appuyée sur aucun fait historique de quelque valeur. Mais voici un autre point de vue de la grande question qui nous occupe. C'est le commerce dit-on, qui a fait abolir l'esclavage. Et c'est précisément le commerce qui a ressuscité plusieurs siècles après qu'il eut été détruit dans la société chrétienne. Qui est-ce qui a enlevé les Indiens dans les mines du Potosi pour servir à l'indomptable et cruelle avidité de l'or? Est-ce le commerce, ou la religion qui a inspiré à l'immortel Las Casas, aux dominicains du Mexique, et à tant d'autres missionnaires de si éloquents protestations contre la révoltante servitude imposée aux anciens habitants de l'Amérique? Qui est-ce qui est allé ravir aux bords du Niger et du Sénégal des milliers d'infortunés pour leur faire souffrir une existence de douleurs et de travaux dans les plantations des Indes occidentales? Qui est-ce qui a rendu si longtemps infructueuses les réclamations qu'un Wilberforce adressait contre la traite des Nègres dans le parlement d'une des nations les plus civilisées du monde? Qui est-ce qui fait encore aujourd'hui assimiler à la brute et courber sous la domination du fauet plus de deux millions d'êtres humains dans cette contrée voisine de nous, si fière pourtant, et sous bien des rapports avec raison de sa liberté? ... Ah! c'est lui qui a renoué l'esclavage ancien sur ce sol nouveau de l'Amérique, et qui d'un bout à l'autre de ce continent y a fait entendre le bruit des fers et le cri des esclaves déchirés sous les coups. Mais que dis-je! d'un bout à l'autre de l'Amérique! Non, il est sur ce continent, il est une terre que la sueur d'un esclave n'a jamais trempée, une terre enveloppée d'une atmosphère dans laquelle des poitrines libres seules ont respiré, une terre qui entre les diverses contrées de l'Amérique s'élève avec une noble fierté vierge de la flétrissure de l'esclavage. Cette terre, c'est celle que nos pieds foulent! Cet air de liberté, c'est celui que nous respirons! C'est notre patrie bien-aimée, c'est le Canada! ... Quelques mots encore, et je finis. L'esclavage a été ressuscité dans ces derniers siècles, mais il a toujours été solennellement prosaïté par l'église. Les anathèmes les plus forts contre la traite des Nègres ont été fulminés par Pie II en 1462, par Paul III en 1537, par Urbain VIII en 1639, par Benoît XIV en 1741, et enfin par le dernier Pape Grégoire XVI en 1839. Le christianisme n'a donc jamais cessé de protester. Et qui peut dire combien cette protestation a été remarquable ou modeste d'actes contraires à la liberté humaine? Et nous avons à le reconnaître; dans ces derniers temps, la noble Albion a donné un généreux exemple en affranchissant les esclaves de ses colonies, et en prêchant aux autres nations une émancipation semblable. Honneur donc au christianisme, pour l'abolition complète de l'esclavage antique sur la surface de l'Europe, et pour ses réclamations contre l'esclavage des colonies. Honneur à l'Angleterre pour la belle part qu'elle a prise à cette dernière œuvre. Parmi les nombreuses gloires dont brille son nom, c'est celle qui la rend la plus chère à la gratitude de l'humanité.

Le catholicisme en Angleterre.  
Nous recevons de Londres une lettre qui nous donne des détails intéressants sur les progrès du catholicisme dans la vaste métropole de l'empire britannique. Dans la plupart des quartiers de Londres et de ses environs, les chapelles construites il y a une dizaine d'années, et qui étaient alors très vastes, sont insuffisantes à contenir les fidèles, dont le nombre va chaque jour croissant. Partout il devient nécessaire de remplacer les chapelles par des églises dont la magnificence annonce la foi et la charité des néophytes. Quand on sait combien est limité le nombre des familles riches en Angleterre, on s'é-

tonne de voir surgir comme par enchantement dans les villes et villages, des monuments religieux qui disputent, par le goût et la richesse de leur architecture, aux plus belles églises de l'anglicanisme. Les catholiques anglais sont pauvres; c'est surtout dans les classes ouvrières qu'ils se recrutent. Les quelques familles opulentes qui ont conservé la foi antique ou qui y sont revenues supportent à elles seules la part la plus lourde des sacrifices pécuniaires qu'imposent au corps catholique les merveilleux triomphes de l'église. C'est pour quoi les catholiques d'Angleterre s'adressent à leurs frères du continent, en les suppliant de leur venir en aide. Les progrès de la foi chez nos voisins seront d'autant mieux secondés que les Vicaires apostoliques pourront, par leurs ressources, suffire à l'entretien de plus de missionnaires, et bâtir les églises que le nombre croissant des fidèles rend indispensables. Parmi les projets dont nous parle notre correspondant, il en est un qui éveille surtout nos sympathies. Les Italiens de Londres veulent remplacer la petite chapelle de Lincoln's-Inn Fields par une belle église qui sera construite dans le même quartier. Déjà ils sont parvenus à acheter un terrain qu'on leur a fait payer d'autant plus cher qu'ils n'en ont pas trouvé d'autres dans le rayon où ils désirent se renfermer. Ce terrain leur a coûté cent deux mille cinq cent francs! Ils n'ont encore qu'une faible partie de cette somme. Puis ils faudra de l'argent pour bâtir la maison du Seigneur. Ils comptent, pour atteindre le but de leurs efforts, beaucoup sur la Providence, et un peu aussi sur leurs frères répandus dans les divers pays du continent. "Tout ce qui se rattache à la situation des Italiens à Londres offre d'autant plus d'intérêt que les sociétés protestantes de propagande s'occupent davantage de tendre des pièges à la foi souvent pleine de naïveté des enfants de l'Italie.

Il existe une société qui s'occupe exclusivement de la perversion des enfants italiens arrivant du Piémont et des autres parties de la Péninsule. Cette société offre à tous les jours d'orgues et colporteurs, qui abondent à Londres, des avantages assez nets pour les déterminer, malheureusement trop souvent, à embrasser le protestantisme. Ces perversions se tiennent secrètes, et c'est ensuite à l'aide des ces enfants ou jeunes gens, dont personne ne se méfie, que les sociétés protestantes, pénétrées dans les divers Etats italiens, Si les polices de la Péninsule portaient de ce côté leur vigilance, elles découvriraient plus d'un tuyau d'orgue bouché avec les pamphlets des sociétés anglaises, qui font en ce moment une progande si active dans les Etats romains.

Il importe que les hommes spécialement chargés de la mission italienne à Londres puissent lutter contre ces moyens de séduction. Aidons-les à bâtir une église qui rappelle aux enfants de l'Italie les églises de leur patrie, et dont l'aspect réveille dans leur âme les sentiments qui les animaient quand ils priaient aux pieds de leurs brillantes madones. Une église permettra de les instruire, de les avertir des dangers qui les menacent et de les conserver leur foi. L'église italienne rendra, en outre, d'immenses services aux habitants catholiques du

prendre le temps de les lire, celui-ci qui ne le reconnaissent pas lui fait mille questions sur le pays d'où il vient, et sur les événements qui s'y sont passés. L'empresse de la questionner: Connaissez-vous le P. Jogues? "Très-bien" répondit l'étranger.—Nous avons appris sa captivité chez les Troquois, et ses horribles souffrances: Qu'est-il devenu? "Il est encore là" vit, reprit le P. Jogues: Il est en liberté. C'est lui qui vous parle." Et en même temps, il se jette aux pieds de son supérieur pour lui demander sa bénédiction, et tous ses frères accouraient aussitôt pour se réjouir et se consoler avec lui, d'une délivrance si peu attendue.

Dès le jour de son arrivée le P. Jogues annonça sa délivrance à son provincial. "Enfin mes péchés m'ont rendu digne de mourir parmi les Troquois. Je vis encore" et Dieu veuille que ce soit pour m'amender. "Pour le moins je reconnais comme une grande faveur de ce qu'il a voulu que j'aie enduré quelque chose. Je dis souvent avec ressentiment (reconnaisant *bonum mihi quia humiliasti me, ut discerem justificationis viam*) c'est une bonne chose pour moi que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne à commettre votre justice."

Je partis le 5 de novembre de l'habitation des hollandais dans une barque de 50 tonneaux, qui me rendit à Falmouth en Angleterre, la veille de Noël, et j'arrivai en Basse-Bretagne entre Brest et St. Pol de Léon, le propre jour de Noël, assez tôt pour avoir

enfants de l'Irlande catholique, que la persécution jetait, comme tant d'autres, sur un sol étranger. Ils l'invitèrent à revenir, après avoir fait ses dévotions, partager leur modeste repas.

Un retour du P. Jogues, ses hôtes charitables découvrirent l'horrible état dans lequel se trouvaient ses mains, et fut étonné d'en savoir la raison. Il leur raconte avec simplicité son histoire, et ces bons chrétiens saisis d'admiration n'éprouvent plus seulement de l'intérêt et de la compassion pour lui, mais une profonde vénération. Deux petites filles de la famille touchées du récit de tant d'infortunes voulurent avoir leur part dans la reconnaissance et les prières du serviteur de Dieu. Elles vinrent, raconta le P. Jogues, m'offrir avec tant de générosité et de modestie, leur aumône de 2 ou 3 sols, que moi-même en fut attendri jusqu'aux larmes.

La providence lui offrit presque aussitôt une occasion favorable pour se rendre au collège des Jésuites le plus voisin. Il alla donc dans son modeste costume, frapper à la porte du collège de Rennes, en Bretagne, le 5 janvier 1644. Le portier était loin de soupçonner qu'il était cet étranger malheureux, qui avait désolé-il, à donner au supérieur, des nouvelles du Canada.

Le recteur du collège que ce nom de Canada et ce titre de pauvre avaient piqué d'une pieuse curiosité et ému de compassion, n'hésita pas à retarder le saint sacrifice qu'il allait commencer. Le P. Jogues en l'abordant lui présente les lettres du gouverneur hollandais, mais sans

### FEUILLETON.

#### Un Missionnaire en Canada.

1642—1643.

(Voir les numéros 37, 38, 40 et 41)

Suite.

Le P. Jogues n'était donc plus entre les mains de ses cruels ennemis, mais ses souffrances n'étaient pas leur terme. Le lieu de sa retraite devint pour lui une véritable prison, qui bien que volontaire à eu ses alarmes et ses douleurs.

Pendant 6 semaines, il resta enclô dans la demeure d'un vieillard hollandais fidèle, mais dur et avare. Il n'avait pour logement qu'un coin de son grenier, où l'on avait formé un réduit en planche; elles étaient si mal jointes, que lorsque les Troquois venaient dans ce lieu pour la traite, ce qui arrivait souvent, il était obligé de se blottir derrière des futaies, pendant 3 ou 4 heures de suite, sans oser se donner le moindre mouvement, dans la crainte d'être découvert. Du pain noir, du beurre et quelquefois des citronilles pilées, formaient sa nourriture. Son cruel gardien, qui ressemblait à un impitoyable geôlier, ne lui donnait presque jamais de viande, quoiqu'il eût reçu des ordres contraires. Il ne renouvellait que tous les 15 jours l'eau qu'il lui servait et elle ne tardait pas à se corrompre, à cause de la chaleur de la saison, et parce qu'il la déposait dans un baquet, employé à la lessive.

Mais enfin un ordre de Guillaume Kieft, directeur général de la colonie, qui ne voulait pas permettre qu'on prolonge plus longtemps un pareil état de souffrance, le fit descendre à Maumet, où il le reçut le plus honorablement. Il lui donna de s vêtements, et lui procura une occasion favorable pour retourner en Europe.

Le petit bâtiment qui le portait, fut forcé de relâcher à Falmouth, en Angleterre. Étant resté seul à bord pendant la nuit, des voleurs vinrent piller les bagages, et le P. Jogues se vit enlever une partie de ses vêtements. Il ne lui restait qu'une mauvaise casaque et un bonnet de matelot.

Un bateau à charbon l'aide le lendemain à traverser la Manche, et le déposa sur la côte de Bretagne, entre Brest et St. Paul de Léon. C'était le matin même du jour de Noël de l'année 1643.

Sa première pensée en rentrant dans sa patrie, et en mettant le pied sur une terre orthodoxe, fut d'aller rendre grâce à Dieu dans son saint temple, et de participer, s'il lui était possible, à la sainte Eucharistie, dont il était privé de près plus de 16 mois. Il va donc s'adresser à la première calque qu'il rencontre sur le rivage, pour demander le chemin de l'église. Les humbles et pauvres habitants, touchés du sentiment de pitié de cet inconnu qui paraissait malheureux, se prêtèrent volontiers à ses désirs, et lui offrirent même un chapeau et un petit manteau pour se présenter avec plus de décence à la table sainte. Ils avaient cru que c'était un de ces infortunés

quartier où l'on se propose de l'élever. Ces raisons sont plus que suffisantes pour assurer aux hommes chargés de la mission Italienne à Londres le concours généreux de toutes personnes qui peuvent leur venir en aide. — Univers.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 12 FEVRIER 1850.

Nous donnons, sur notre Ire page, le complément de la dissertation pleine de logique et de faits, sur l'ESCLAVAGE. Ce sujet devait figurer dans une discussion générale sur la civilisation; car le premier principe de la civilisation doit déconcerter de l'indignation de cette vérité, que les hommes ayant une même origine et une même destinée, et devant, de plus, rendre d'importants devoirs envers le Créateur, ils doivent être libres. Si donc la société moderne, par les principes nouveaux qu'elle a introduits dans le monde, a dû abolir et a, de fait, aboli l'esclavage antique, évidemment la supériorité lui est acquise en fait de civilisation. Or, la preuve de l'abolition de l'esclavage par le principe chrétien, nous semble mise au-dessus de toute contestation, par la force du raisonnement comme par la puissance des faits accumulés dans cette concise et vigoureuse dissertation. Nous sommes donc persuadé que nos lecteurs la liront et reliront avec autant de jouissance que d'intérêt.

Où, parmi les gloires de la religion chrétienne et ses titres nombreux à la reconnaissance de l'homme, doit être inscrite en gros caractères cette œuvre d'humanité et de civilisation: l'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE! Quand le Christ parut au monde, les deux tiers du genre humain gémissaient, courbés sous le poids de leurs chaînes, et attendaient, le front dans la poussière et l'humiliation, un Libérateur. Leur attente ne fut pas vaine. Le germe d'affranchissement fut déposé et comme enveloppé dans ce principe de liberté et de fraternité chrétienne: "Ne désirez point qu'on vous appelle maîtres; car vous n'avez qu'un seul maître et vous êtes tous frères." (Matth; 20. 8) Cette vérité et autres semblables, proclamées par la bouche du fondateur du christianisme, devaient inévitablement limer, avec le temps, les fers de l'esclavage et établir le règne de la liberté et de la fraternité, tout en laissant subsister les distinctions sociales et les différences de conditions inhérentes à l'état de l'homme ici-bas.

Un grand écrivain, M. Guizot, a un pouvoir contesté que l'abolition de l'esclavage dans le monde moderne fut due complètement au christianisme. Mais son sentiment ne peut se soutenir en présence des raisonnements et des faits. L'histoire est là pour attester qu'au sixième siècle l'Église fut elle-même libre d'entraîner, elle commença à exercer son action libératrice et libératrice sur la condition sociale des esclaves, et qu'elle poursuivit sa mission jusqu'à ce qu'enfin l'idée chrétienne prévalut. — De plus, à moins de nier l'influence des doctrines sur les sociétés, il est impossible de ne pas reconnaître que l'esclavage dut disparaître du monde à mesure que s'y développaient les enseignements d'une religion qui apprend aux hommes qu'ils sont égaux par la nature, qu'ils sont les enfants d'un même père et les héritiers d'un même royaume, qui est le ciel.

L'abbé de Raynal, qui veut attribuer au commerce l'honneur d'avoir aboli l'esclavage, est aussi péremptoirement réfuté.

Bien que l'Encyclique dont nous achevons aujourd'hui la publication ait un caractère spécial et soit adressée aux seuls Archevêques et Evêques de l'Italie, elle n'en est pas moins d'un intérêt général pour toute la grande famille de l'Église. Car, qui ne comprend que Phérisie et l'indépendance sous leurs formes diverses, concentrent aujourd'hui leurs assauts communs sur le chef et en quelque sorte sur le cœur même de la catholicité? Qui ne com-

prend que les efforts inouïs qui ont été et sont encore dirigés contre l'Église-mère, ont pour but de battre en brèche le catholicisme tout entier? Qui ne voit donc que le mal qui s'attaque aujourd'hui à la tête menace également tous les membres; que les doctrines impies et perverses que le Souverain Pontife s'efforce d'extirper de l'Italie sont les mêmes qu'ont à redouter toutes les autres Églises et à combattre par les mêmes armes? Ce serait se tromper étrangement que de réduire toute la question italienne à une question de forme gouvernementale. Comme l'observe le Saint-Père et comme les faits le démontrent, les ennemis du pouvoir temporel du pape sont en même temps les ennemis acharnés de son pouvoir spirituel et des enseignements de l'Église; et la preuve, c'est qu'ils s'efforcent de persuader au peuple que la religion catholique est un obstacle à la gloire, à la grandeur et à la prospérité de l'Italie.

Aussi, l'Encyclique de Pie IX a-t-elle été l'objet des plus hideux commentaires de la part de tous les journaux organes de l'Infidélité. On devait s'y attendre; ce sont les harlements de l'enfer contre le ciel.

De leur côté, les journaux catholiques font entendre un concert de félicitations et de respectueuse adhésion à la parole du chef de l'Église. Nous corroborons nos propres réflexions sur la lettre du Saint-Père en traduisant celles d'un des organes distingués du catholicisme aux États-Unis, le Freeman's Journal de New-York.

"Nous espérons, dit ce journal, qu'il n'est pas besoin d'attirer sur ce grand document (l'Encyclique) la sérieuse considération de nos lecteurs. C'est un magnifique spectacle de voir l'illustre Pontife marcher au sein de la tempête des attaques de ce monde, et dominer l'orage. Pie IX est un de ces géants de la terre, sur l'époque de quel on jettera, un jour, des regards d'étonnement. Une double attaque contre la foi a suivi la révolution radicale d'Italie. L'indifférentisme a été prêché aux catholiques par les émissaires de l'enfer, et un effort a été tenté, en harmonie avec les vœux des conseils de Gênes, pour séculariser l'éducation de la jeunesse; pour ôter aux pasteurs des paroisses cette importante charge que leur a imposée le Dieu de l'Église catholique, et la confier aux mains profanes et aux cours sans grâce et sans mission des agents de l'État."

"A cette double plaie le Saint-Père apporte un double remède. A l'indifférentisme il enjoint d'opposer énergiquement le dogme de la nécessité de la foi catholique pour être sauvé; et il exhorte tout le monde à un plus grand attachement et à un plus grand respect envers le vénérable du siège de Pierre, la Mère et la Maîtresse de toutes les Églises."

"Pour parer les efforts du monde pour soumettre l'éducation de la jeunesse aux agents des principes de l'État, le Souverain Pontife exhorte les Evêques d'Italie à redoubler de zèle, et à stimuler l'énergie de leur clergé pour reconquérir le droit national de l'Église à l'éducation de la jeunesse. Cette question de l'éducation vibre et retentit maintenant par tout le monde chrétien. — De toutes parts le même cri s'élève. En France, en Allemagne, en Irlande, en Amérique, c'est là le pivot sur lequel tourne la liberté catholique. C'est là le boulevard de l'Église catholique que l'on attaque spécialement, à l'heure qu'il est. Que les parents catholiques; que tous ceux qui prennent intérêt au sort de l'Église dans l'ère qui va suivre, prêtent donc une oreille attentive aux paroles du Saint-Père."

A ces paroles, nous joignons les réflexions suivantes faites par le Journal des Débats, au sujet des indignes attaques de la presse socialiste contre le Souverain-Pontife:

"On peut avoir telle ou telle opinion sur la souveraineté temporelle du Pape; mais lui contester le libre usage de son pouvoir spirituel, de ses armes spirituelles, c'est montrer beaucoup plus d'intolérance qu'on ne lui en reproche à lui-même. Or, à qui s'adresse la nouvelle Encyclique du Saint-Père? Est-ce aux empereurs, aux princes, aux gouverneurs? Non; c'est aux Archevêques et aux Evêques. Et qu'y demande-t-elle et recommande le Pape? Est-ce l'acquisition? Est-ce la proscription? Est-ce l'emploi du glaive et de la force? Non; il recommande au clergé un redoublement

de zèle dans la prédication, dans l'enseignement, dans la diffusion des doctrines de l'Église. Nous voudrions bien savoir ce que font les socialistes, qui ont si fort contre le Pape? Est-ce qu'il n'y a qu'un qui aient le droit de prêcher? Ils inondent et empoisonnent les villes et les campagnes, d'almanachs athées, et ils ne permettent pas au Pape de dire aux Evêques: "Vous avez soin, pour arrêter la contagion des mauvais livres, que des livres de même volume, écrits par des hommes de science distinguée et saine, soient publiés pour la salutaire éducation du peuple." Qu'y a-t-il là d'intolérable? Le Pape n'a-t-il plus le droit de faire la propagande du catholicisme? N'a-t-il pas le droit de recommander aux Evêques "le soin le plus attentif dans le choix de la milice ecclésiastique", ou d'appeler leur sollicitude sur l'enseignement de la doctrine de l'Église, et "sur toutes les choses qui sont de la religion ou qui y touchent de près?"

BULLETIN.

La Réciprocité commerciale.—L'opinion de la presse du Canada sur la dépêche de Lord Grey.

La grande question qui préoccupe le plus dans ce moment le monde politique et commercial, dans cette province, c'est celle de la réciprocité de commerce entre le Canada et les États-Unis. Après beaucoup d'hésitation au moins en apparence, de la part du congrès américain, la mesure a été amenée devant la chambre des représentants. (Le 29 janvier dernier). Ce bill, présenté par M. MacLane, ne contient qu'une seule clause; elle est conçue dans les termes suivants:

"Qu'il soit statué que du moment où le président des États-Unis publiera sa proclamation à l'effet que les articles ci-après énumérés, étant les produits des États-Unis, soit admis dans la province du Canada exempts de droits, à compter de ce jour les mêmes articles, étant les produits de la province du Canada, seront admis dans les États-Unis exempts de droits. Lorsque les produits directs de la dite Province, aussi longtemps que lesdits articles énumérés seront admis dans la dite province du Canada des États-Unis exempts de droits, à moins que le congrès n'en ordonne autrement, savoir: les grains, céréales et farines de toutes sortes, liquors, fruits, animaux, peaux, laine, suif, corues, viandes sèches et fraîches, et mines de toute espèce de métaux, bois de charpente, douves, et bois de toutes sortes."

On voit que les articles énumérés comprennent à peu près tout ce que le Canada produit et exporte. Cette mesure sera d'un avantage incalculable pour les cultivateurs canadiens qui vendront leurs grains à un prix beaucoup plus élevé qu'ils ne peuvent les vendre aujourd'hui sur les marchés de la province. Cette mesure jointe à la liberté de navigation amènera sur nos marchés les commerçants et spéculateurs américains; le commerce devra reprendre une nouvelle vigueur. Si cette mesure passe, les marchands de cette ville et de toutes les parties du Canada ne pourront s'empêcher d'espérer un meilleur avenir: la printemps devra leur sourire. Les dernières nouvelles confirment ce que nous avons déjà dit au sujet de la probabilité de sa passage. Le Pilot disait, samedi, qu'il avait des renseignements de sources respectables que le météorite à même de dire que le bill ne rencontrerait aucun obstacle sérieux, ni dans le sénat, ni dans la chambre des représentants. Les leaders de chaque parti se réunissent pour le soutenir. Les membres des États du Sud sont surtout portés à l'appuyer, par ce qu'ils croient que cette concession faite au Canada aura l'effet de faire taire les annexionistes; et on sait que les États du Sud sont opposés à l'annexion du Canada qui aurait l'effet de donner aux États du Nord, partisans de l'abolition de l'esclavage, une trop forte prépondérance.

En outre il paraît que le gouvernement anglais, convaincu de l'importance de cet acte pour le Canada, aurait fait des démarches auprès du cabinet américain pour en obtenir la passage; c'est au moins ce que disent certaines feuilles.

La presse anglaise de Montréal a pris une singulière attitude en face de la dépêche de Lord Grey. Cette dépêche a été, comme on le pense, un coup de foudre pour les annexionistes. Aussi quelques journaux ont-ils été forcés d'avouer qu'elle était de nature à porter le découragement dans bien des esprits. Le parti de la ligue, dont la Gazette de Montréal semble être l'organe, a triomphé; il a eu cette occasion favorable pour recruter des partisans; aussi la Gazette a-t-elle fait un appel aux annexionistes, aux signataires du manifeste de Montréal, les adjurant de faire preuve de constance et de sincérité en abandonnant un projet que la mère-patrie non seulement n'approuve pas, mais qu'elle condamne dans les termes les plus forts. Vous avez proclamé, a-t-elle dit, et vous avez répété par vos organes que vous ne désiriez pas même l'annexion, si l'Angleterre s'y opposait: Eh bien! aujourd'hui elle s'y oppose, vous ne pouvez le nier; laissez donc là un projet qui n'est plus désirable, et réunissez-vous aux partisans de la ligue pour avancer la cause de l'indépendance du Canada. Car c'est là la cause soutenue par la parti de la Gazette; ils sont opposés à l'annexion, mais ils voudraient avec le temps, pouvoir opérer la séparation du Canada d'avec l'Angleterre et établir dans ce coin de l'Amérique une république ou monarchie indépendante. La Gazette a, plus de vingt fois, énoncé cette idée dans ses colonnes.

Mais les annexionistes ne se rendent pas si facilement; ils sont encore loin d'être satisfaits. La dépêche de Lord Grey n'est pas pour eux une preuve que l'Angleterre s'oppose à l'annexion. Quelques journaux prétendent que ce document signé du secrétaire colonial a été rédigé par Lord Elgin lui-même.

D'ailleurs quand même il aurait été rédigé par Lord Grey, et approuvé par le Cabinet anglais, ce n'est pas à dire, selon eux que le peuple d'Angleterre soit de même opinion. Mais cette idée est relevée par d'autres journaux partisans de la connexion, et entr'autres par le Transcript qui demande à quel moyen on devra avoir recours désormais pour combattre l'opinion du peuple d'Angleterre, si la Reine, les membres du Cabinet qui ont nécessairement le support des représentants du peuple, ne sont pas censés représenter cette opinion?

En somme, il n'y a aucun doute, que cette dépêche ralentira beaucoup le progrès de la cause annexioniste; beaucoup d'hommes modérés qui n'ont embrassé ce projet que sous l'impression qu'il ne serait pas désagréable à la mère-patrie et dans l'espoir que l'annexion ferait cesser l'embarras commercial dont le pays paraissait être menacé de plus en plus, se retireront probablement de la lutte, surtout si les nouvelles mesures de liberté de navigation et de réciprocité commerciale ont l'effet, comme il est à espérer, de donner l'élan au commerce et aux entreprises industrielles, et par là d'ouvrir pour ce pays une ère de prospérité et de progrès.

ENCYCLIQUE.

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX.

Aux Archevêques et Evêques d'Italie.

Pour détourner le peuple fidèle des embûches des impies, pour le maintenir dans la profession de la religion catholique et l'exhorter aux œuvres de la vraie vertu, l'exemple et la vie de ceux qui se sont voués au sacré ministère, et vous le savez, une grande puissance. Mais, où l'on douter, il s'est trouvé en Italie des ecclésiastiques, en petit nombre, il est vrai, qui ont passé dans les rangs des ennemis de l'Église et ne les ont pas peu aidés à tromper les fidèles. Pour vous, Vénérables Frères, la chute de ces hommes a été un nouvel aiguillon qui vous a excités à veiller avec un zèle de plus en plus actif à maintenir la discipline du clergé. Et ici voulant selon notre devoir, prendre des mesures préventives pour l'avenir, nous ne pouvons nous empêcher de vous recommander de nouveau un point sur lequel nous avons déjà insisté dans Notre première Lettre Encyclique aux Evêques de tout l'univers, et nous vous rappelons de n'imposer jamais légèrement les mains à personne et d'apporter le soin le plus attentif dans le choix de la milice ecclésiastique. Il faut une longue recherche, une minutieuse investigation au sujet surtout de ceux qui désirent entrer dans les ordres sacrés; il faut vous assurer qu'ils se recommandent par la science, par la gravité des mœurs et par le zèle du culte divin, de façon à donner l'exemple certain que, semblables à des lampes ardentes dans la Maison du Seigneur, ils pourront par leur conduite et par leurs œuvres procurer à votre troupeau l'édification et l'utilité spirituelles.

L'Église de Dieu retire des monastères, lorsqu'ils sont bien conduits, une immense utilité et une grande gloire, et le clergé régulier vous porte à vous-mêmes, dans votre travail pour le salut des âmes, un secours précieux; c'est pourquoi nous vous demandons, Vénérables Frères, d'abord d'assurer, de Notre part, aux familles religieuses de chacun des diocèses, qu'un million de tant de douleurs, nous avons particulièrement senti les maux que plusieurs d'entre elles ont eu à souffrir dans ces derniers temps, et que la courageuse patience, la constance dans l'amour de la vertu et de leur religion ont un grand nombre de religieux ont donné l'exemple, a été pour nous une source de consolations d'autant plus vives qu'on en a vu d'autres, oubliant la sainteté de leur profession, au grand scandale des gens de bien, et remplissant d'amertume Notre cœur et le cœur de leurs frères, prévariquer honteusement. En second lieu, vous aurez soin d'exhorter en Notre nom les chefs de ces familles religieuses et, quand cela sera nécessaire, les supérieurs qui en sont les modérateurs, à ne rien négliger des devoirs de leur charge pour rendre la discipline régulière où elle s'est maintenue de plus en plus vigoureuse et florissante, et pour la rétablir dans toute son intégrité et toute sa force là où elle aurait reçu quelque atteinte. Ces supérieurs rappelleront sans cesse, et par les avertissements, et par les représentations, et par les reproches aux religieux de leurs maisons qu'ils doivent sérieusement considérer par quels vœux ils se sont liés envers Dieu, s'appliquer à tenir ce qu'ils lui ont promis, garder inviolablement les règles de leur institut, et, portant dans leur corps la mortification de Jésus, s'abstenir de tout ce qui est incompatible avec leur vocation, se donner tout entiers aux œuvres qui entretiennent la charité envers Dieu et le prochain, et l'amour de la vertu parfaite. Que sur toutes choses les modérateurs de ces Ordres veillent à ce que l'entrée n'en soit ouverte à aucune personne qu'après un examen approfondi et scrupuleux de sa vie, de ses mœurs et de son caractère, et que personne n'y puisse être admis à la profession religieuse qu'après avoir donné, dans un noviciat fait selon les règles, des preuves d'une véritable vocation, de telle sorte qu'on puisse à bon droit présumer que le novice n'embrasse la vie religieuse que pour vivre uniquement en Dieu et travailler, selon la règle de son institut, à son salut et au salut du prochain. Sur ce point, nous voulons et entendons que l'on observe tout ce qui a été statué et prescrit, pour le bien des familles religieuses, dans les décrets publiés le 25 janvier de l'année dernière par Notre congrégation sur l'état des réguliers, décrets revêtus de la sanction de Notre autorité apostolique.

Après vous avoir ainsi parlé du clergé régulier, nous tenons à recommander à votre fraternité l'instruction et l'éducation des clercs mineurs; car l'Église ne peut guère espérer trouver de dignes ministres que parmi ceux qui, dès leur jeunesse et leur premier âge, ont été, suivant les règles prescrites, formés à ce ministère sacré. Continuez donc, Vénérables Frères, à user de toutes vos ressources, à faire tous vos efforts pour que les recrues de la milice sacrée soient autant que possible reçues dans les séminaires ecclésiastiques dès leurs plus jeunes ans, et pour que, rangés autour du Tabernacle du Seigneur, elles grandissent et croissent comme une plantation nouvelle dans l'innocence de la vie, la religion, la modestie, l'esprit ecclésiastique, apprenant en même temps, de maîtres choisis, dont la doctrine soit pleinement exempte de tout péril d'erreur, les lettres, les sciences élémentaires et les hautes sciences, mais surtout les lettres et les sciences sacrées.

Mais comme vous ne pourrez que difficilement compléter l'instruction de tous les clercs mineurs dans les séminaires; comme d'ailleurs les jeunes gens de l'ordre laïque doivent assurément être aussi l'objet de votre sollicitude pastorale, veillez également, Vénérables Frères, sur toutes les autres écoles publiques et privées, et autant qu'il est en vous, mettez vos soins, employez votre influence, faites vos efforts pour que dans ces écoles les études soient en tout conformes à la règle de la doctrine catholique, et pour que la jeunesse qui s'y trouve réunie, instruite dans les lettres, les arts et les sciences, n'ait que des maîtres irréprochables sous le rapport de la religion et des mœurs, qui, lui enseignant aussi la véritable vertu, la mettent en mesure de reconnaître les pièges tendus par les impies, d'éviter leurs funestes erreurs et de servir utilement avec éclat la société chrétienne et la société civile.

C'est pourquoi vous revendiquerez la principale autorité, une autorité pleinement libre sur les professeurs des disciplines sacrées et sur toutes les choses qui sont de la religion ou qui y touchent de près. Veillez à ce qu'en rien ni pour rien, mais surtout en ce qui touche les choses de la religion, on n'emploie dans les écoles que des livres exempts de tout soupçon d'erreur. Avertissez ceux qui ont charge d'âmes d'être vos coopérateurs vigilants en tout ce qui concerne les écoles des enfants et du premier âge. Que les écoles ne soient confiées qu'à des maîtres et à des maîtresses d'une honnêteté éprouvée, et que pour enseigner les éléments de la foi chrétienne aux petites filles on ne se serve que de livres approuvés par le Saint-Siège. Sur ce point nous ne pouvons douter que les curés ne soient les premiers à donner l'exemple, et que, pressés par vos incessantes exhortations, ils ne s'appliquent chaque jour davantage à instruire les enfants des éléments de la doctrine chrétienne, se souvenant que c'est là un des devoirs les plus graves de la charge qui leur est confiée. Vous devrez de même leur rappeler que dans leurs instructions soit aux enfants, soit au peuple, ils ne doivent jamais perdre de vue le catholicisme romain public, conformément au décret du Concile de Trêves, par l'ordre de saint Pie V, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, et recommandé à tous les pasteurs des âmes par d'autres souverains Pontifes, notamment par Clément XIII, comme un secours on ne peut plus propre à repousser les fraudes des opinions perverses, à purifier et à établir d'une manière solide la véritable et saine doctrine.

Vous ne vous étonnez pas, Vénérables Frères, si nous vous parlons un peu longuement sur ce sujet. Vous le savez, assurément, à reconnaître qu'en ces temps périlleux nous devons vous et nous, faire les plus grands efforts, employer tous les moyens, lutter avec une constance inébranlable, déployer une vigilance continuelle pour tout ce qui touche aux écoles, à l'instruction et à l'éducation des enfants et des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Vous savez que, de nos jours, les ennemis de la religion et de la société humaine, poussés par un esprit vraiment diabolique, s'attachent à pervertir par tous les moyens le cœur et l'intelligence des jeunes gens dès le premier âge. C'est pourquoi il n'y a pas de moyen qu'ils ne mettent en œuvre, il n'y a pas d'entreprise audacieuse qu'ils ne tentent pour soustraire entièrement à l'autorité de l'Église et à la vigilance des sacrés pasteurs les écoles et tout établissement destiné à l'éducation de la jeunesse.

Nous avons donc la ferme espérance que nos très chers fils en Jésus-Christ, tous les princes de l'Italie, aideront votre fraternité. Le leur puissant patronage, afin que vous puissiez remplir avec plus de fruit les devoirs de votre charge que nous venons de rappeler. Nous ne doutons pas non plus qu'ils n'aient la volonté de protéger l'Église et tous ses droits, soit spirituels, soit temporels. Rien n'est plus conforme à la religion et à la piété qu'ils ont héritée de leurs ancêtres, et dont ils se montrent animés. Il ne peut pas échapper à leur sagesse que la cause première de tous les maux dont nous sommes acablés n'est autre que le mal fait à la religion et à l'Église catholique dans les temps antérieurs, mais surtout à l'époque où prévalent les protestants. Ils voient, par exemple, que le mépris croissant de l'autorité des sacrés Pontifes, que les violations chaque jour plus multipliées et impunies des préceptes divins et ecclésiastiques, ont diminué dans une proportion analogue le respect du peuple pour la puissance civile, et ouvert aux ennemis actuels de la tranquillité publique une voie plus large aux révoltes et aux séditions. Ils voient de même que le spectacle souvent renouvelé des biens temporels de l'Église envahis, partagés, vendus publiquement, quoiqu'ils lui appartiennent en vertu d'un droit légitime de propriété, que l'affaiblissement, au sein des peuples, du sentiment de respect pour les propriétés consacrées par une destination religieuse, ont en pour effet de rendre un grand nombre d'hommes plus accessibles aux assertions audacieuses du nouveau Socialisme et du Communisme, enseignant

"Je ne sais si on a reçu cette année une copie de la Relation des Hurons. Le premier exemplaire fut pris avec les Hurons qui descendaient aux Postes des Français au mois de juin, et me fut rendu au pays des Iroquois avec un gros paquet de lettres que nos Pères des Hurons envoyaient en France. Si j'eusse cru que Dieu m'eût voulu délivrer je l'aurais porté avec moi, quand j'allai visiter les Hollandais. Tout est demeuré dans la calane où j'étais.

"Une autre fois, je serai plus long; en voici assez pour le premier jour de mon arrivée."

A Rennes, ce 5 de janvier 1644.

I. JOGUES S. J. Il écrivit le lendemain un petit mot au P. Charles Lalumant (1) premier Supérieur de la Mission du Canada, et qu'il savait toujours occupé de ses intérêts. Nous ne possédons qu'un fragment de cette lettre: le voici.

"M. R. P. "Nunc scio vere qui misit Dominum angelum suum et eripuit me de manu Hæroclis et de omni expectatione plebis Judæorum. Je reconnais maintenant sans en douter que le Seigneur a envoyé son Ange et qu'il m'a délivré de la main d'Hérode et de toute l'at-

"tente du peuple Juif.) Le Seigneur a envoyé un de ses Anges pour me tirer de la captivité. Les Iroquois s'étant rendus à l'habitation des Hollandais vers la mi-septembre, après avoir fait beaucoup de bruit, ont enfin reçu des présents que le capitaine qui me tenait enchaîné leur a faits, jusqu'à la concurrence d'environ 300 livres que je m'efforcerais de reconnaître.

"Toutes choses étant pacifiées, je suis envoyé à Manhattan où demeure le gouverneur de tout ce pays. Il me reçut fort humainement, il me donna un habit, et puis me fit monter dans une barque qui a traversé l'Océan au milieu de l'hiver.

"Ayant relâché en Angleterre, je me mis dans une autre barque de charbonnier qui m'a apporté en basse Bretagne avec un tonnel de nuit en tête et dans l'indigence de toutes choses, en la façon que vous arrivâtes à S. Sébastien, mais non pas dégoûtant d'un second naufrage (1)..."

ISAAC JOQUES, S. J. Rennes le 6 janvier 1644.

A continuer.

(1) Le P. Jogues fait allusion aux deux naufrages que le P. Charles Lalumant fit en 1629. Le premier sur les côtes de l'Acaadie en allant en Canada; le second à son retour en France. La tempête le jeta sur les côtes d'Espagne près de S. Sébastien;

(1) Le Père Charles Lalumant était frère du P. Jérôme Lalumant, qui fut longtemps supérieur dans cette même mission, et oncle du célèbre P. Gabriel Lalumant mort dans les tourmens en 1649.



AU PRIX COUTANT!!!

UN FONDS DE HARDÉS FAITES DE \$65,000.

Rien de semblable encore n'a été offert au public.

Le Soussigné voulant se préparer à recevoir un grand assortiment de

HARDÉS FAITES ET DE MARCHANDISES SÈCHES

au printemps prochain, désire vendre tout le fonds actuel de son établissement au

PRIX COUTANT POUR ARGENT CONTANT,

à commencer du PREMIER décembre prochain et durant tout ce mois.

Il fournira des preuves convaincantes que ses effets seront vendus au prix contant, près du premier décembre.

Les personnes sont spécialement priées de visiter les effets quand même elles ne voudraient pas acheter. On leur montrera les marchandises, persuadés qu'elles achèteront lorsqu'elles les auront examinées.

LOUIS PLAMONDON.

ENSEIGNE DU CASTOR.

NO. 123, RUE ST PAUL.

Montréal, le 27 novembre 1849.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL. Pour 1850.

A vendre chez L. R. FARRE ET CIE. St. Vincent, No. 3.

16 nov 1849.

ATTENTION!!!

A VENDRE,

A L'ÉVÊCHE, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.

Seulement pour se préparer à la Fête de la naissance de N.S.J.C.

Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J., traduite de l'Italien, d'après la dernière Edition de Rome.

PRIX: Un Ecu la Douzaine.

Montréal, 14 décembre 1849.

BUSTE DE

MGR. DE MONTREAL.

Le Soussigné, acquéreur du Buste de Monseigneur de Montréal, sculpté par M. Chs. Ballet, prévient les nombreux membres du clergé et autres personnes, qui en ont retenu d'exemplaires, qu'il est prêt à les livrer.

Ce Buste est de grandeur naturelle et a fait l'admiration des Commissaires par sa ressemblance parfaite.

Aussi, Statues de la Ste. Vierge de différentes grandeurs depuis 3 pieds jusqu'à 6 pouces pour Eglises, Chapelles, maisons; Bustes en petit de Monseigneur et de M. Chiniquy, etc., etc.

P. E. PICAULT.

Coin des rues Notre-Dame et Bon-Secours. Le Soussigné a aussi de beaux Enfants Jesus en cire, de différentes grandeurs pour Eglises et Chapelles, etc. Montréal, 23 Octobre 1849.

REGISTRES DE PAROISSE

Le Soussigné a préparé une quantité de REGISTRES pour les Paroisses, de différents nombres de feuillets, qu'il vendra à des prix très modérés, et dont il garantit la solidité de la reliure, étant reliés avec les meilleurs matériaux et par un des meilleurs ouvriers du Canada. Il se chargera de les faire coter et parapher.

J.-BTE. ROLLAND.

14 Novembre 1849.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

LA FABRIQUE de Rigaud recevra des SOUMISSIONS CACHETÉES jusqu'au 15 janvier prochain, pour les réparations du Presbytère de cette paroisse, qui consistent à en refaire à neuf, tout l'intérieur; lesquelles devront être accompagnées des noms de deux cautions solvables.

Voir à la demeure du Soussigné ou au Presbytère, les PLANS, DÉVIS ET CONDITIONS.

A. C. CHOLET.

Rigaud 18 décembre 1849.

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES de la MUNICIPALITÉ de Rigaud, recevront des soumissions cachetées, jusqu'au 15 de Janvier prochain pour l'érection d'une maison en pierre à deux étages; lesquelles devront être accompagnées des noms de deux cautions solvables.

Voir au Bureau du Soussigné les Plans et dévis ainsi que conditions.

Rigaud, 27 Nov. 184

PH. GAREAU S.

TERRES DE LA COURONNE

Montréal, 26<sup>e</sup> octobre 1849.

EN conséquence de la Translation du Siège du Gouvernement à Toronto, Avis Public est par le présent donné, que toutes Communications destinées à ce Département de la part des Personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto. Les Communications des Personnes résidentes dans le Bas-Canada devront être adressées à l'Assistant Commissaire des Terres de la Couronne Montréal.

Les Papiers sous-mentionnés inséreront l'avis ci-dessus une fois par semaine pendant un mois: La Mueuse, Les Mélanges Religieux, L'Echo des Campagnes, Gazette des Trois-Rivières, Le Journal de Québec et le Canadien

MANUEL DES Sociétés de Tempérance

A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. C. CHINIQUY, Ptre.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.

J.-BTE. ROLLAND.

Montréal, 28 décembre 1849.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal 8 Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront à compter du VINGT DEUXIÈME OCTOBRE prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-haut par l'Agent Local, JOHN LYNCH, à l'île des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

Vis de vente:—Trois Chênes l'Acère. Township de Chichester.

Rang 1er, Lots A. 1 à 8, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres.

" 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant depuis 38 à 171 acres.

Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des lots divisés Nos. 23 à 26.

" 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres.

" 4me, Lot, 8 à 46, contenant depuis 47 à 59 acres.

" 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres.

" 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres.

" 7me, Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à 100 acres.

Township de Sheen.

Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres.

" 2me, Lots 34 et 35, 1/2 dans l'Est, 50 acres chaque.

" Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres.

Rang 3me, Lots 53 à 68, contenant depuis 80 à 122 acres.

" 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant depuis 46 à 247 acres.

" 5me, Lots 1 à 56, contenant depuis 100 à 194 acres.

" 6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque; 7 à 13 contenu inconnu.

Township de Waltham.

Rang A Lots B, 1 à 8, contenant depuis 41 à 200 acres.

" 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 144 acres.

" 2me, Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à 162 acres.

" 3me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres.

10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 18 août 1849.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL de nommer:

JOHN LYNCH, écuyer, de l'île des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite île, l'époque de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

FRANÇOIS NAVIER BASTIEN, écuyer, de l'île du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite île, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence.

Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 3 août 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont en lettres soit pour des Terres du Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent en six ans au moins un des versements requis, avec intérêt.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénédictin en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGÈ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

College de Bytown.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques, l'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

Le prix de la résidence sus-désignée ainsi que de l'école est de £1 par année payable d'avance au moins par quartier. Bytown, 3 septembre 1849.

ANALYSE DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE A ST. HYACINTHE,

EAUX FROIDES 47° FAHRENIHEIT. Ces eaux contiennent les principes suivants:

PRINCIPES GAZEUX.

Acide Carbonique (dissout en eau) Protocarbonate d'hydrogène (en abondance)

PRINCIPES SALINS.

Chlorure de Sodium (en abondance) Sulfate de Soude (en petite quantité) Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) assez abondant. Chlorure de chaux (en abondance) Chlorure de Magnésie (en petite quantité) Sulfate de Magnésie (assez abondant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE.

Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorhydrique, carbonique et sulfurique; de plus que ces eaux tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très-puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes. Les chlorures de sodium, les sulfates de soude et les carbonates de cette base qui contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très-puissantes et bien démontrées; comme l'on prové de nombreux expériences faites à cet égard: de plus des sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Il s'ont encore une propriété bien connue de l'intention des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithontriptique, qui les rend très-avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la gravelle. Les calculs formés par l'acide urique sont dissouts; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient au paravant.

Les chlorures de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les acides de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarrhées chroniques, même de celles qui sont compliquées d'altération des intestins.

L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans les affections syphilitiques, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypocondrie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorrhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc.

L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préventif des difformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthénie locale ou générale.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.

Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop émollient, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par timbre avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomacalique.

GÉRISON.

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri. M. Joseph Gazeille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu; depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac.—M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement des bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra à un prix bien modéré, vu la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places, et vu aussi leur nouveauté. Des affiches seront connaitre les lieux des dépôts. St. Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

AUX MM. DU CLERGE

PLUSIEUR BEAUX CHANDELIERES 6, 8 et 12 BRANCHES (ou lumières) très-convenables pour les Eglises. Chaque de différentes couleurs, et à très-bas prix. ALEXANDRE LEVY, No. 119, Rue Notre-Dame. Montréal, 14 décembre 1849.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Eglise, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibernum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés. Les avances libérales qu'il a reçues des précédentes maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désireraient faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir. Montréal 27 septembre 1849. Ju. Roy.

L. P. Boivin.

NOFRE-DAME ET ST. VINCENT. AVERTIT de nouveaux se pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la Place Jacques-quartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. Montréal, 26 mai.

LIVRES NOUVEAUX.

LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à former UNE BIBLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants: Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8 Do do do in-12 Do do do in-18 Do des Ecoles chrétiennes in-12 Gymnase moral, in-12 Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36 Do des petits enfans in-32 Do des enfans pieux in-32 Do de l'enfance chrétienne, in-18 Do Morale et Littéraire, in-12 Do Instructive et amusante, in-18 Do Catholique de Lille, in-18 Etc., etc., etc.

Un assortiment très varié de LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits. LA REMISE DES DROITS EST ACCORDÉE AUX ACHETEURS. E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent, No. 3, 21 mai 1849.

DAMIS PAUL,

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre des services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS de Musique. P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc. Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9. nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR,

Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES francs de poste à part. Les MÉLANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Mélanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc doivent être adressées, francs de port, aux Éditeurs des Mélanges Religieux à Montréal.

Table with 2 columns: Description of ad types and their prices. Includes rates for six lines, subsequent insertions, and various ad formats.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal. MM. FARRE, & CIE., Libraire Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre Direct. Rivière du Loup, M. L. BARRIEAU. St. Athanase, M. H. AUBERTIN. Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis

PROPRIÉTAIRE. JOSEPH RIVET Imprimeur Rédacteur en Chef, JOS. LAROCQUE, Ptre.